

N°57

Objet :

**CESSION A L'EPFIF DES
PARCELLES A 172, A 174,
A 176, A 20 ET A 148**

Rapporteur :

Mme Suzanne JAUNET

Date de la Séance :

26 SEPTEMBRE 2023

Date de la Convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

Date d'affichage de la
convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-François DEMAFF	pouvoir à	Marc HONORÉ
Jacques TANGUY	pouvoir à	Dominique DESMET
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Jessica DORLENCOU	pouvoir à	Grégory SANCHEZ
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etait absent :

Abdelyamin DERRADJI

Secrétaire de séance :

Fatiha YAHIAOUI

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

N°057

OBJET : CESSION A L'EPFIF DES PARCELLES A 172, A 174, A 176, A 20 ET A 148

Rapporteur : Suzanne JAUNET

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
VU l'article L. 3112-1 du code général des propriétés des personnes publiques permettant la cession amiable de biens relevant du domaine public, entre personnes publiques, sans déclassement préalable,
VU la délibération n°76 du 09 novembre 2017 autorisant l'acquisition par la commune d'Achères des terrains dits « Phase 2 » à l'est de la RN 184 à la Ville de Paris,
VU la délibération n°77 du 09 novembre 2017 autorisant la cession par la commune d'Achères des terrains dits « Phase 2 » à l'est de la RN 184 à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux et environnement en date du 15 septembre 2023,

Considérant le volume d'alluvions exploitables dans le secteur Est de la Plaine d'Achères,
Considérant la forte dépendance de l'Ile-de-France en matière d'approvisionnement de granulats et les enjeux de ces exploitations à venir,
Considérant l'appel à candidature pour un contrat d'exploitation de carrières et sa remise en état lancé par l'EPFIF en octobre 2022,
Considérant la cession du 5 décembre 2017 par la commune d'Achères à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France des terrains dits « Phase 2 » situés à l'est de la RN 184, représentant 116he 43 a 35 ca,
Considérant le périmètre d'exploitation envisagé par l'EPFIF et la localisation au sein de ce périmètre des parcelles A 172, A 174, A 176, A 20 et A 148 appartenant au domaine public communal,
Considérant l'avis de France Domaine du 18 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) des parcelles A 172, A 174, A 176, A 20 et A 148 appartenant au domaine public communal, d'une superficie totale de 27 548 m², pour un montant de 79 889, 20 €.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession et tout acte s'y rapportant

Fait et délibéré à Achères, le 26 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

Délibération publiée le :

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230926-057DEL23_EPFIF-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.